



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

capital décès

Question écrite n° 41336

## Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le capital décès versé pour le décès d'un salarié du secteur privé. Ce capital décès, constitué grâce à des cotisations, n'est pas une assurance. Par conséquent, il n'est perçu que si le salarié décède avant son départ à la retraite. En revanche, lorsqu'un salarié quitte son emploi dès la retraite atteinte, il perd le bénéfice de ce capital décès. Il souhaite donc connaître la destination des sommes prélevées au titre du capital décès mais non reversées *in fine*.

## Données clés

**Auteur :** [M. Lionel Tardy](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41336

**Rubrique :** Assurance invalidité décès

**Ministère interrogé :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

**Ministère attributaire :** Travail

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le :** [5 novembre 2013](#), page 11551

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)